

Délibération n°2023-020**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 avril 2023

Le 03 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 27 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER

Absents excusés : F. MATHE, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT.

Secrétaire de séance : O. CLABAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des toitures de certains bâtiments communaux, notamment celle du Philéas Fogg et celle des salles des associations Nézereau et Moron ;

CONSIDÉRANT les devis de 3 entreprises :

- Raboutet,
- CNL,
- SARL FENOY ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Patrimoine » réunie le 02 mars dernier, de faire réaliser les travaux de toiture par l'entreprise la moins disante ;

CONSIDÉRANT l'offre la moins disante pour les salles des associations : 17 901€ HT, proposée par l'entreprise Raboutet ;

CONSIDÉRANT l'offre la moins disante pour le Philéas Fogg : 2 246€ HT, proposée par l'entreprise Raboutet ;

Après délibération, les conseillers municipaux, valident à l'unanimité, les devis de la société Raboutet : pour un montant total de 20 147€ HT.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 avril 2023,
Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 avril 2023,

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.